

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-001

AVIS PUBLIC est par la présente donné,

QUE la Municipalité de Grosse Ile a adopté, à une séance régulière tenue le 27 janvier 2025 le règlement suivant :

*Règlement n° 2024-001 – Modifiant le plan d'urbanisme n° 2012-001 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté Maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement CM-2023-04*

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1-006 chemin Jerry, Grosse Ile, durant les heures d'ouverture.

#### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

**Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)**

Ce règlement a deux objectifs :

**a) Assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement**

Le principal objectif de ce règlement est de mettre à jour notre plan d'urbanisme pour qu'il reflète les modifications apportées au Schéma d'aménagement par le règlement CM-2023-04. Cette mise à jour est essentielle pour aligner notre planification locale avec les orientations régionales et garantir une gestion cohérente du territoire.

**b) Introduction d'une affectation du territoire pour la production d'énergie éolienne**

Une des modifications clés est l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation des sols dédiée à la production d'énergie éolienne. Cette affectation vise à encourager le développement durable et à soutenir les initiatives d'énergies renouvelables au sein de notre municipalité. Elle définit également les conditions de base et les mesures d'atténuation nécessaires pour assurer une harmonisation avec les activités environnantes et garantir la sécurité publique.

**COPIE CONFORME**

Donnée à Grosse Ile  
Ce 28e jour de janvier 2025



Carole Lemieux  
Directrice-générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Carole Lemieux, Directrice générale / Greffière-trésorière de la Municipalité de Grosse-Ile, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis public en date du mardi 28<sup>er</sup> janvier 2025 dans le journal hebdomadaire Le Radar, et sur le site Internet de la Municipalité ([www.mungi.ca](http://www.mungi.ca)) ainsi qu'en affichant une copie de celui-ci aux endroits suivants : Jay's Grocery et le Centre Communautaire de Grosse-Île.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28<sup>e</sup> jour de janvier 2025.



Carole Lemieux  
Directrice Générale / Greffière-trésorière